

**Loi n° 97-50 du 28 juillet 1997, portant ratification des avenants n° 1 et n° 2 à la convention conclue le 6 mars 1965, entre la République Tunisienne et le Royaume Hachémite de Jordanie et relative à l'entraide judiciaire, à la remise des actes judiciaires, à l'exécution des commissions rogatoires, à l'exequatur des jugements civils, et à l'extradition (1).**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Sont ratifiés l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 à la convention relative à l'entraide judiciaire, à la remise des actes judiciaires, à l'exécution des commissions rogatoires, à l'exequatur des jugements civils et à l'extradition, et conclue à Amman le 6 mars 1965 entre la République Tunisienne et le Royaume Hachémite de Jordanie, annexés à la présente loi et conclus à Amman le 18 décembre 1996.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 28 juillet 1997.

**Zine El Abidine Ben Ali**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 juillet 1997.